



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 20 janvier 2017

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question suivante à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire.

L'autorisation d'exploitation octroyée par l'Inspection du travail et des mines (ITM) à un service d'éducation et d'accueil pour enfants (crèche/maison relais) prévoit dans le domaine ayant trait à la formation du personnel :

« Chaque membre du personnel doit recevoir une formation à la fois suffisante et adéquate à la sécurité et à la santé notamment sous forme d'informations et d'instructions. »

Cette obligation comprend notamment la formation sur les premiers secours et l'emploi des extincteurs portatifs d'incendie.

Dans ce contexte, j'aimerais poser à Monsieur le Ministre la question suivante :

Les agents en charge de l'encadrement des enfants dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants peuvent-ils être obligés à suivre des cours de formation dans le but de suffire aux prescriptions ci-avant ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Marc Angel
Député



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.223
Fax : 466.966.210
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 20 janvier 2017

Objet : Question parlementaire n° 2691 du 20.01.2017 de Monsieur le Député Marc Angel

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un mois afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés